



Commentaires à propos de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms

Février 2012

Dans le cadre de leur participation au groupe de travail ayant contribué à l'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration des Roms et dans la perspective du suivi de la stratégie dans les mois à venir, le CIRÉ et le CMGVR souhaitent faire quelques remarques sur le fond et la forme du document remis à la commission européenne. Ces commentaires pourraient faire l'objet d'un débat au sein du groupe de travail.

Sur la procédure d'adoption

En ce qui concerne la procédure d'adoption du document, nous regrettons que le groupe de travail n'ait pas pris plus de temps de discussion et de débat sur un certain nombre de points. Il nous semble malheureusement que la concertation n'a pas été suffisante pour permettre que le plan soit le fruit d'une vision partagée et que les objectifs soient formulés collectivement malgré le fait que cette ambition soit mentionnée au tout début du document (p6 dernier paragraphe) : « *L'actuelle stratégie est le résultat d'un partenariat entre les entités fédérées, l'Etat fédéral et les représentants de la société civile. Elle comprend un plan d'action reposant sur une vision partagée ainsi que des objectifs formulés collectivement, mais dans lesquels chaque niveau politique développe des mesures en fonction de ses compétences* ».)

Avant l'adoption du texte, le CIRÉ a formulé des réserves et demandé si le groupe de travail aurait à nouveau la chance d'examiner le texte avant l'envoi à la commission européenne. Cela n'a pas été le cas. À la lecture finale du document, certains des objectifs ou des éléments de la stratégie ne sont pas, aux yeux du CIRÉ et du CMGVR, nécessaires ou souhaitables dans une stratégie d'intégration. Un certain nombre de points sont assez vagues et certains ne sont presque pas traités. D'autres pourraient être explicités.

Sur la forme

Nous notons également qu'un certain nombre d'éléments ont été mal traduits, ou dans un français approximatif. D'autre part, la typographie pourrait être mieux soignée. Enfin, les acronymes doivent être déclinés afin qu'un lecteur non belge puisse avoir une compréhension de ce qui est proposé.

Sur le fond

Terminologie et population visée par la stratégie

La population visée par le plan d'action n'est pas suffisamment clairement définie et les actions programmées ne sont pas clairement adressées à une population définie.

En effet, dans la partie « définitions », on parle des différents groupes dont certains sont belges. Il aurait été nécessaire de préciser le plan d'action en fonction des différents groupes qui n'ont pas les mêmes difficultés. Le plan d'inclusion devrait comporter au moins deux parties distinctes. L'une concernant les familles en provenance d'Europe centrale et orientale, l'autre concernant les Gens du Voyage habitant en demeure mobile.

D'une façon générale, il est reconnu que l'on parle de groupes différents et que l'on ne veut pas promouvoir les stéréotypes, mais l'on continue à assimiler les différents groupes les uns aux autres dans le plan d'action en ne distinguant pas les problématiques.

Par exemple :

On parle d'exercer des pressions diplomatiques sur les pays d'origine dans la « vision générale et objectifs ». Cela signifie que le plan vise essentiellement les Roms migrants.

Dans la partie « les roms en Belgique », à nouveau, on ne sait pas si l'on parle des « Roms migrants » et ou des Roms établis en Belgique depuis longue date.

Enfin dans la partie « scolarisation », on parle des écoles confrontées à des enfants issus de « groupe nomades ».

Imprécisions sur le statut de séjour des personnes

Si l'on reconnaît dans les constats que « la capacité d'inclusion des Roms dépend des conditions de séjour dans lesquelles ils se trouvent », cela n'est pas repris dans le plan d'action comme un préalable indispensable à la clarté des actions : celles-ci s'adressent-elles uniquement aux personnes en situation régulière ?

C'est notamment le cas en matière de logement et d'emploi. Les mesures proposées s'appliquent-elles aux personnes en séjour irrégulier ?

Il est vrai que le nombre de personnes concernées par la stratégie et qui sont en situation irrégulière est difficile à évaluer mais cela pourrait concerner une grande partie des Roms non belges.

Imprécisions plus générales

Dans le paragraphe sur la situation socio-économique des Roms, il est précisé : « il manque des données chiffrées pour établir un constat scientifique de cette réalité ». Ainsi, certaines affirmations comme : « la plupart des enfants Roms sont inscrits dans l'enseignement primaire » sont très aléatoires. De plus, ces constats semblent essentiellement être relatifs à des Roms migrants.

Dans la partie « bonnes pratiques », l'expérience du CPAS de Gand est relevée. Malheureusement, les résultats de cette expérience ne sont pas donnés. D'une façon plus large, cela questionne sur ce que signifie « bonne pratique » et sur les critères d'évaluation d'une bonne pratique.

Objectif 1 : Encourager la participation

- ✧ Il n'est pas clair que la participation des roms sera encouragée par la création du Conseil national des roms dans la mesure ou ni sa composition, ni son fonctionnement ne sont révélés.
- ✧ Par ailleurs, comment organiser au niveau fédéral la représentation des Roms ? Le Forum des minorités travaille avec des réseaux informels, le Foyer travaille avec des personnes ressources... ? Comment cela peut-il être coordonné ?
- ✧ Enfin, la participation à ROMED ne semble pas être un moyen direct d'encourager l'autonomisation.

Objectif 2 : Scolarisation

- ✧ Deux formulations nous semblent à revoir : on parle de dégager des subsides pour les écoles « confrontées » à des enfants de groupes nomades. Le terme « confronté » nous semble péjoratif.
- ✧ Qu'est-ce que les comportements excessifs ? En quoi cela concerne-t-il les roms ? Il nous semble important d'explicitier cela.
- ✧ Qu'est-ce que sont les « projets locaux d'implication parentale » ? Cela serait important d'explicitier.
- ✧ En ce qui concerne la base de données pour les enfants d'Europe centrale et orientale, il est important de bien préciser le contenu d'une telle base de donnée pour s'assurer qu'elle n'est pas en contradiction avec la loi. Une base de données agrégées et non nominatives permet d'atteindre les objectifs de recueil de données statistiques et d'orienter les politiques et projets en faveur des enfants roms. Les données nominatives ne peuvent en aucun cas être recueillies.
- ✧ Dans le plan wallon, certaines propositions sont floues, par exemple, on parle de construire des « projets de collaboration entre personnes qui ont un rôle différent dans la réussite scolaire des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, les roms notamment »... ? (point 2-6). Qu'est ce que cela signifie ?

Objectif 3 : Emploi

- ✧ Au niveau fédéral, l'activation des Roms concerne-t-elle aussi les demandeurs d'emploi européens ? Qui en bénéficie et cela représente combien de personnes réellement ? La question de l'accès au séjour est un préalable à la question de l'emploi.

Il n'est pas dit comment les Roumains et Bulgares seront aiguillés vers les emplois en pénurie. Et l'on peut se poser la question de la raison de la prolongation de l'interdiction du marché du travail pour eux si par ailleurs, on veut favoriser leur inclusion.

- ✧ Le projet wallon est flou. On parle de collecte d'information sur les problèmes identifiés pour la remise à l'emploi. De quelle façon sera collectée cette information ? A quelle échéance ? Sur quel échantillon de personnes et à quoi cela peut-il mener ?

Objectif 4 : Santé

- ✧ La stratégie proposée pour mettre en place des médiateurs pour l'accès à la santé n'est pas explicite.
- ✧ La contribution de la communauté germanophone ne permet pas de cerner ce qui touche précisément une population rom dans l'aide psychologique aux demandeurs d'asile et réfugiés : est-ce que de nombreux roms sont pris en charge ? En quelle langue ? Que fait-on quand ils sont déboutés (dans la plupart des cas)...
- ✧ En revanche pour un certain nombre de personnes, notamment des citoyens européens, l'attribution de la carte médicale ou de l'Aide médicale urgente pose de nombreux problèmes qui ne sont pas abordés.

Objectif 5 : Logement

- ✧ La question du logement de familles précaires européennes et non européennes, dont des familles roms, constitue actuellement une urgence à Bruxelles. La stratégie n'est pas développée dans le sens de solutions concrètes à cette difficulté.

Objectif 6 : Gérer l'entrée

- ✧ Le plan d'action contient une affirmation non démontrée concernant le fait que l'accès à l'aide sociale aurait amené un flux de migrants roms européens. Tel qu'il est expliqué au début de ce plan d'action, les conditions de vie réservées aux Roms dans certains Etats européens peuvent relever de la ségrégation. Les personnes fuyant ces situations sont à la recherche d'une terre d'accueil et n'ont pas forcément pour objectif d'abuser du système social Belge. La suspicion qui demeure derrière une telle assertion n'a pas sa place dans un plan d'inclusion. Il en est de même pour la sanction qui en a découlé ou pour la mesure suivante, qui consiste à renforcer les contrôles sur les citoyens européens pendant les 3 ans qui suivent la délivrance des titres de séjour.
- ✧ Quelle collaboration avec les pays d'origine pour améliorer la position des Roms est envisagée par la Région flamande ?

Objectif 7 : Intégration sociale

- ✧ Nous imaginons que l'« attestation d'intégration » renvoie à l'inburgering mais à quel stade ce dispositif est-il proposé aux Roms ?

- ⤴ Comment est conçu le rôle des stewards de quartier ?

Objectif 8 : Coordination politique

- ⤴ Il n'est pas précisé la façon dont tous les groupes de travail se coordonnent.

Objectif 9 : Lutte contre les discriminations

- ⤴ Cet objectif, prioritaire, pourrait faire l'objet d'un mainstreaming dans tous les autres objectifs.

Objectif 10 : Encourager la collecte de données

- ⤴ La proposition de l'enregistrement de données des groupes cibles au niveau des CPAS pourrait être en contradiction avec la loi (point 10.1). Dans l'objectif affiché de rendre possible la « lecture » des discriminations, une base de données peut s'imaginer mais son usage doit être impérativement strictement réglementée sur le plan déontologique.

Une base de données agrégées et non nominatives permet d'atteindre les objectifs de recueil de données statistiques et d'orienter les politiques et projets en faveur des roms. Les données nominatives ne peuvent en aucun cas être recueillies.

- ⤴ Les études proposées par la Flandre concernant les facteurs « push and pull » pour la migration intra européenne (point 10.4) combinées à celle sur « l'appel d'air » sont des études prenant pour présumé qu'il faut se prémunir de l'arrivée de migrants roms. Cette vision de la question ne devrait pas avoir sa place dans une stratégie d'inclusion des roms.